


COMMUNIQUÉ DE PRESSE

22 JUIN 2022

Rapport au Parlement fédéral : Marchés publics dans l'administration fédérale



La Cour des comptes a examiné en 2020 et 2021 une sélection de marchés publics attribués par des départements et organismes fédéraux ainsi que des entreprises publiques. Dans son rapport au Parlement fédéral, elle constate que ceux-ci maîtrisent assez bien la réglementation relative aux marchés publics et veillent scrupuleusement à en assurer le respect. La Cour a par ailleurs analysé la centralisation de la politique des achats fédéraux. Dans ce cadre, elle s'est aussi intéressée à l'attribution et à l'exécution de six marchés communs ainsi qu'à la concession attribuée à bpost par le SPF Mobilité et Transports pour la délivrance des plaques d'immatriculation. Elle formule des recommandations pour améliorer le respect de la législation relative aux marchés publics et mettre en place un suivi efficace des dossiers.

Attribution et exécution des marchés ou concessions

Marchés non centralisés

La Cour des comptes a constaté pour ces marchés que les départements et organismes contrôlés maîtrisent assez bien la réglementation relative aux marchés publics et qu'ils veillent scrupuleusement à en assurer le respect. La plupart des dossiers examinés étaient documentés de manière correcte et structurée. La Cour observe également des progrès dans le respect des dispositions relatives à la mise en concurrence (sauf pour les marchés de faible montant), à la sélection qualitative et aux obligations d'information ainsi que dans la vérification des motifs d'exclusion. Sur ce dernier point, des lacunes subsistent, surtout concernant l'extrait de casier judiciaire. La Cour formule aussi des observations à propos des obligations de motivation et d'information.

Concernant l'exécution, la Cour a surtout relevé, comme les années précédentes, des infractions aux dispositions relatives au cautionnement ainsi qu'à la vérification et au paiement à temps des factures reçues, sans que les intérêts de retard réglementaires dus aient été acquittés.

Centralisation des achats fédéraux

Trois ans après son lancement, la nouvelle politique de centralisation des achats fédéraux peine à générer des résultats en termes d'efficacité (économies budgétaires) et d'efficience (diminution du nombre de procédures d'achat individuelles et de l'effectif d'acheteurs fédéraux). Si la nouvelle politique a permis une centralisation croissante des achats fédéraux, la part des marchés centralisés dans l'ensemble des dépenses fédérales reste faible (10,1 %

en 2021). La centralisation se limite à réaliser des achats en commun, sans en mesurer l'incidence économique sur le budget de l'État fédéral. Si l'objectif de réaliser 40 % d'achats communs en 2023 est louable, il est difficile d'en assurer le suivi, faute de définition claire des achats fédéraux et acteurs concernés.

La faiblesse de la planification pluriannuelle ainsi que des processus de collecte des besoins auprès des participants affecte l'efficacité de la politique de centralisation. La mise en place de cette politique n'a par ailleurs pas d'incidence directe et systématique sur la réduction des risques de non-respect de la législation. Ainsi, des lacunes subsistent dans la préparation, la passation et l'exécution des marchés centralisés examinés. Le fonctionnement actuel ne garantit donc pas une maîtrise optimale de la passation et de l'exécution des marchés centralisés.

La Cour des comptes observe des problèmes d'exécution importants (par exemple, des retards de livraison) dans plusieurs marchés centralisés. Par ailleurs, des changements de fournitures imposés par l'adjudicataire ou demandés par certains bénéficiaires ont été constatés, sans que la vérification de la qualité et du prix des modifications soit suffisamment documentée. De manière transversale, la Cour relève une absence de suivi centralisé et exhaustif des commandes. Cette absence de suivi fait peser des risques légaux sur le SPF lead (celui qui organise le marché centralisé) et sur l'ensemble des participants. Il peut s'agir du dépassement important des quantités estimées, entraînant la fin prématurée du contrat ou, au contraire, d'une sous-utilisation importante, qui expose le SPF lead à une demande d'indemnisation de l'adjudicataire. Enfin, le risque de commander hors contrat n'est pas maîtrisé, ce qui peut conduire à des modifications substantielles et, donc, à l'annulation du contrat en cours.

Concession des plaques d'immatriculation

La Cour a examiné la gestion de la concession attribuée par l'État pour la délivrance des plaques et certificats d'immatriculation des véhicules. Si l'externalisation a été préparée en 2010, les estimations (coûts, économies, gains d'efficacité et qualité dans le service aux utilisateurs) ne peuvent pas pour autant être vérifiées. La première concession a été renouvelée en 2019 sans soumettre une évaluation complète au conseil des ministres. Il est dès lors impossible de démontrer que l'externalisation est plus économe et efficace que la gestion propre et que le montant des redevances payées par les usagers est proportionné aux coûts réels. De plus, le cahier des charges n'est pas conforme à la réglementation relative aux contrats de concession et confère au concessionnaire historique un avantage concurrentiel disproportionné. Enfin, bien que la deuxième concession soit globalement exécutée conformément au cahier des charges, le contrôle des activités du concessionnaire est insuffisant et ne garantit pas un calcul correct des recettes destinées à l'État.

Principales recommandations relatives à la gestion des marchés ou des concessions

Ensemble des marchés

Même si elle note de nombreux efforts et initiatives sur ce plan, la Cour formule une série de recommandations qui pourraient être mises en œuvre de manière complémentaire. Elles concernent essentiellement la prospection du marché, le regroupement des besoins, l'utilisation maximale d'accords-cadres, la centralisation des procédures d'achat, le suivi des

procédures d'attribution, la rédaction et l'utilisation de modèles de documents et de procédures internes et la réalisation d'une analyse de risques périodique.

Centralisation des achats fédéraux

La Cour des comptes recommande d'améliorer le suivi des commandes individuelles assuré par le pouvoir adjudicateur, de réduire les délais d'attribution des contrats communs, de centraliser l'ensemble de ces contrats auprès du SPF Bosa et de regrouper et de centraliser au maximum les besoins fédéraux au moyen d'un nouvel outil performant.

Concession des plaques d'immatriculation

Afin d'assurer le bon emploi des deniers publics et le respect de la législation, la Cour des comptes recommande à l'État d'évaluer l'économie et l'efficacité de l'externalisation, d'assurer une concurrence effective dans la passation des prochaines concessions éventuelles ainsi que de renforcer le suivi et l'encadrement de l'exécution de la mission externalisée.

Les réponses des départements, organismes et ministres sont intégrées dans le rapport.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport « Marchés publics dans l'administration fédérale », la synthèse et ce communiqué de presse sont disponibles sur www.courdescomptes.be.